



DÉLIBÉRATION N°073/2023
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 13 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZERE Gilles.

Date de la convocation : 07/11/2023

Date de la publication : 07/11/2023

Secrétaire de séance : Madame Sylviane FABRE

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÛZÈRE Gilles – RESSIOT Didier – FABRE Sylviane - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - JADAS Christian – VALADE Pierre - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - SICARD Christine - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry - BAGES-LIMOGES Carine, DALL ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme CAPRAIS Dominique, BROUILLON Monique,

Absents : M. et Mme RESSES Lisa - MACHEFE Thomas - TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : Mme CAPRAIS Dominique à M. RESSIOT Didier
Mme BROUILLON Monique à M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki

Présents : 18

Procurations : 2

Votants : 20

Pour : 20
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 073 /2023 OBJET : CREATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28H).

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi pour le service entretien des locaux, en raison d'une augmentation des missions du poste, pour un adjoint technique à temps non complet (28H).

Le Maire, propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - * Entretien des bâtiments,
 - * Entretien des nouveaux locaux associatifs,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE,

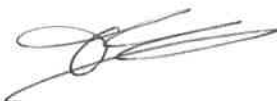
- **D'accepter la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28H), ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 novembre 2023.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012, article 6411.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 14/11/2023 et de l'affichage en date du 14/11/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 14/11/2023
Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Sylviane FABRE



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.